

INDEMNITES DE FONCTION DES ARBITRES

Les vacations arbitrales sont à régler par l'organisateur directement auprès des arbitres après la course.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Qualification : _____

Nom de l'épreuve : _____

Date : _____

Club organisateur : _____

Fonction sur l'épreuve :

Président du Jury	<input type="checkbox"/>	Chronométrateur	<input type="checkbox"/>
Arbitre	<input type="checkbox"/>	Secrétaire	<input type="checkbox"/>
Commissaire moto	<input type="checkbox"/>	Juge à l'arrivée	<input type="checkbox"/>

ROUTE - CYCLO-CROSS

Désignation par la commission Régionale du corps arbitral (avec frais de déplacement) :

Président du Jury :	Jour(s)	X	50 €
Arbitres	Jour(s)	X	50 €
Déplacements :	km	X	0,33 €

TOTAL =

Désignation par le Comité Départemental pour les épreuves Départementales :

Président du Jury :	Jour(s)	X	35 €
Arbitres	Jour(s)	X	35 €

TOTAL =

PISTE

Arbitres	Jour(s)	X	35 €
----------	---------	---	------

TOTAL =

Le Responsable de la commission Arbitrale
Patrice DESFORGES

mr desforges p

L'arbitre